

CONCLUSIONS · 25/06/1998

Conclusions de référé — McDonald's

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	25/06/1998	De McDonald's France

FICHE DE SYNTHÈSE

Conclusions de référé — McDonald's France · 25 juin 1998

Aperçu : conclusions déposées pour McDonald's France devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris, en réponse à la demande de suspension de l'exécution provisoire du jugement du Tribunal de commerce de Paris du 18 mai 1998.

L'essentiel

Collorafi et les sociétés SEBOL, B et O et LES PINS avaient saisi le Premier Président par assignation du 29 mai 1998 aux fins de suspendre l'exécution provisoire, puis demandé leur réintégration dans les fonds. McDonald's soutient que ces demandes sont irrecevables et mal fondées : les fonds de commerce lui appartiennent, la location-gérance ayant été consentie à Collorafi. Faute de paiement des redevances, la clause résolutoire a joué et la résiliation s'est opérée de plein droit le 2 janvier 1998 ; les restaurants ont été restitués le 10 juin 1998, le juge de l'exécution du TGI de Grasse ayant refusé le délai de grâce. McDonald's invoque l'article 524 du NCPC et conteste toute conséquence manifestement excessive, ayant fourni les cautions bancaires exigées.

Portée

Pièce du volet suspension de l'exécution provisoire devant la cour d'appel : McDonald's y demande le rejet de la demande adverse et le plein effet du jugement du 18 mai 1998.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/conclusions_mcd_refere_25_06_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.